

fédérales-provinciales, du point de vue de leur sexe, et même de leur dosage ethnique. Imposer brusquement et unilatéralement une charte constitutionnalisée à nos systèmes existants, sans nous interroger véritablement sur les effets probables que cela va avoir sur les autres systèmes, c'est vraiment manquer à la sagesse. Monsieur l'Orateur, de même que le déficit énorme de 137 milliards accumulé par les législatures précédentes entrave maintenant la législature actuelle, la décision que nous allons prendre de constitutionnaliser une charte fondée sur les valeurs d'aujourd'hui va entraver les générations futures. Mieux vaut laisser la déclaration des droits dans une loi particulière, comme celle de John Diefenbaker.

En réalité, nous faisons preuve d'un orgueil extrême à vouloir apporter la réponse aux problèmes de tous les temps. Plusieurs députés ont soutenu que la façon dont nous avons traité les Japonais pendant la Seconde Guerre mondiale, et les Chinois avant eux justifie la constitutionnalisation. Il est de fait que cela a été tragique, mais la même erreur a été commise aux États-Unis, où pourtant on a une charte constitutionnalisée.

L'URSS et beaucoup d'autres pays ont des constitutions qui s'ornent de chartes magnifiques, mais on y pratique les tortures les plus barbares et les plus terribles jamais conçues par l'esprit de l'homme. Par contre ici au Canada, dans notre démocratie représentative et responsable, nous avons le sens de la justice et de l'équité, malgré l'absence de charte constitutionnalisée et, tout considéré, un sens en rapide amélioration des droits de l'homme.

Le fait est que les droits de la personne existent dans l'esprit des gens, qu'ils sont protégés par l'intervention des particuliers qui s'élèvent pour exiger le respect de la dignité humaine. Dès les débuts nous avons eu chez nous des gens qui ont protesté contre la façon dont les Canadiens d'origine japonaise étaient traités, et avant eux ceux d'origine chinoise.

Si nous avons un gouvernement tyrannique qui emprisonnait les gens sans procès, ou si notre police ou notre armée échappaient au contrôle civil, je serais un ardent défenseur d'un changement. Mais ce n'est pas le cas, car nous sommes résolus, individuellement et collectivement, à vivre dans une société civilisée dotée d'un système de gouvernement qui a évolué et s'est adapté en même temps que notre perception des droits de la personne et de la dignité humaine. Les changements doivent s'effectuer aux assemblées législatives provinciales et à la Chambre, qui sont soumis au verdict populaire tous les quatre ans.

Ce qu'il y a de bien dans la déclaration des droits de John Diefenbaker, c'est qu'elle énonce les fondements de nos valeurs. Permettez, monsieur l'Orateur, que je lise l'affirmation de ces valeurs:

Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;

Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;

Et afin d'explicitier ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés.

En conséquence . . .

### *La constitution*

On énumère ensuite les droits précis. Mais, monsieur l'Orateur, dans la charte que l'on propose de constitutionnaliser, les membres de la coalition libérale-néo-démocrate ont-ils accepté les amendements proposés par les conservateurs en vue d'y inclure le droit à la propriété? Non, ils les ont rejetés. Ont-ils accepté l'amendement conservateur faisant état de la dignité et de la valeur de la personne humaine? Non, pas davantage. Ont-ils accepté l'amendement conservateur sur la famille? Non. Enfin, les libéraux ont voté contre un amendement conservateur qui reconnaissait la suprématie de Dieu. Honte sur eux! Le NPD a délégué un de ses députés au comité pour y parler contre l'amendement, puis y a envoyé ses autres députés pour qu'ils votent en faveur de l'amendement, mais seulement, à mon avis, quand ils eurent su que les libéraux avaient l'intention de le rejeter.

Depuis ce temps-là, le chef du NPD a-t-il insisté sur l'à-propos de l'article reconnaissant la suprématie de Dieu? Bien sûr que non. La philosophie de son parti exclut cette notion. Quels hypocrites ils font! À côté d'eux, les pharisiens ressemblent à des anges.

En vertu de la nouvelle charte, un citoyen lésé n'aura d'autre solution que d'engager un avocat et d'aller devant les tribunaux et s'il perd son procès, il ne lui restera qu'à tenter de faire modifier la constitution, ce qui sera virtuellement impossible. En outre, monsieur l'Orateur, je me demande si les citoyens ordinaires se rendent vraiment compte des dépenses énormes qu'entraîne le recours à notre système judiciaire. La constitutionnalisation de la charte sera aux avocats ce que la réforme fiscale du gouvernement libéral a été aux comptables agréés. Elle entraînera la création d'une nouvelle classe de grands-prêtres, les avocats du droit constitutionnel, ce qui aura pour effet d'aiguiller les richesses vers une élite privilégiée de plus. Il est ironique que les députés du NPD nuisent surtout à ceux qu'ils prétendent protéger, c'est-à-dire les citoyens ordinaires. On peut en dire autant de leur politique en matières d'énergie et de fiscalité.

Le droit à la propriété et à la jouissance de ses biens constitue une valeur essentielle à l'identité canadienne. Sauf dans le cas de nos autochtones, nous sommes tous des immigrants au Canada et y sommes depuis moins de 400 ans. La plupart de nos ancêtres sont venus avec l'intention de beaucoup travailler et de mener une vie meilleure pour eux-mêmes et leurs descendants. Le droit à la propriété est essentiel. La Déclaration des droits qu'avait fait adopter John Diefenbaker reconnaissait et consacrait ce droit.

La propriété a changé de forme ces 50 dernières années au fur et à mesure que la société canadienne qui était autrefois surtout rurale devenait surtout urbaine. Dans le passé, le propriétaire possédait des terres, mais aujourd'hui il possède des actions de sociétés. En voulant faire de chacun des Canadiens un propriétaire direct de quelques actions de notre société nationale des pétroles, le parti conservateur voulait que chaque Canadien touche directement des dividendes de nos ressources pétrolières. Où qu'il habite, chaque citoyen aurait été directement propriétaire d'une partie de l'Ouest du pays, de la mer de Beaufort et de l'Arctique, du gisement Hibernia dans la région de l'Atlantique de même que de plusieurs entreprises internationales. Les gens auraient attendu fiévreusement les rapports trimestriels et annuels pour connaître l'état de santé de leur propriété.